

ANNEXE 1

Conditions particulières liées aux projets de plantation d'arbres fruitiers haute tige

1. Intérêt des arbres âgés pour la conservation de la nature

Les vieux arbres sont particulièrement attractifs pour les organismes cavernicoles et saproxyliques*. Les branches mortes et les cavités font précisément partie de ces micro-habitats qu'il est judicieux de conserver et avec qui les arbres peuvent continuer à vivre, à se développer et à produire des fruits. Dès lors, dans bien des cas, aucune taille ne sera pratiquée sous peine de supprimer les derniers refuges indispensables à la subsistance d'espèces rares ou menacées qui se sont installées avec le temps (Chouette chevêche, Rougequeue à front blanc, Pic épeichette, Cétoine noble, Cétoine dorée, ...).

Ponctuellement une intervention sommaire pourra être réalisée dans le but de prolonger la vie d'arbres fragilisés par la présence de creux ou de cavités : haubanage, étançonnement ou allègement des grosses branches par réduction sélective des extrémités et éventuellement suppression d'une partie du bois mort. Si aucune de ces mesures n'est envisageable, la suppression des branches en porte-à-faux, ou présentant un risque pour la sécurité ou pour l'arbre lui-même, sera pratiquée.

Le maintien d'arbres morts sur pied est également providentiel pour les oiseaux et les insectes car ils servent à la fois de sites de nidification, d'alimentation, de refuge, de perchoir et d'abri. Les branches et arbres morts au sol ont aussi leur importance car ils présentent des gradients de température et d'hygrométrie différents des arbres morts sur pied. Ils seront donc tout naturellement colonisés par d'autres espèces d'insectes et par les oiseaux pour la recherche de nourriture. Dans la mesure du possible, ces bois couchés seront maintenus en place ou déplacés et mis en tas sur le pourtour du verger.

* *Saproxylique (ou Saproxylophage) : organisme qui dépend pendant une partie de son cycle de vie du bois mort ou mourant. Ce mot désigne plusieurs catégories d'espèces : les xylophages, les prédateurs, les détritivores,...*

2. Intervention financière :

Dans le cas de plantation d'arbres fruitiers haute-tige, l'intervention financière couvre au maximum 70 % des frais d'acquisition de l'ensemble des fournitures (arbre, tuteur, liens, terreau, engrais, protection bétail) pour un minimum de 10 plants et un maximum de 19 plants. L'intervention financière est plafonnée à 865 € par bénéficiaire.

Le G.A.L. s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire, à une date convenue de commun accord, les fournitures nécessaires à la plantation (arbres, tuteurs, liens, terreau, engrais, protections). Lors de l'enlèvement, le bénéficiaire s'engage à payer les 30 % du coût total des fournitures.

L'ASBL Les Bocages apportera ...

3. Prescriptions techniques et engagement du propriétaire ou bénéficiaire :

Maintien des arbres âgés : Le bénéficiaire propriétaire d'un verger s'engage à garder tous les arbres déjà en place, y compris les arbres âgés présentant des signes de dépérissement, les arbres à cavités, les arbres morts sur pied ou au sol. En effet, l'éventail important de micro-habitats résultant de la présence des vieux arbres est favorable au maintien d'une multitude d'espèces animales (§ 1). Toutefois, les arbres présentant des risques pour la sécurité ou pour l'arbre lui-même, pourront subir des réductions de couronne mais en aucun cas ne devront être abattus. Les branches coupées seront rassemblées en tas sur le périmètre du verger. Les abris ainsi créés pourront servir de refuge, de source de nourriture, de zone de repos, de mise bas ou d'hivernage pour des batraciens, des reptiles, des insectes, des mammifères, des oiseaux,...

Choix des essences : Pourront bénéficier d'une intervention financière tous les arbres fruitiers de haute tige d'essences rustiques repris dans la présente annexe (§ 4).

Date de plantation : La plantation sur le bien doit être effectuée entre le 15 novembre et le 15 février et y être maintenue pendant un délai minimum de 30 ans. La plantation sera terminée au plus tard deux saisons de végétation après la demande. Tout manquement au présent article entraînera le remboursement immédiat des frais encourus par la GAL. De plus, aucun permis d'abattage ne sera octroyé pour les arbres pour lesquels une intervention financière a été accordée avant une période de 30 ans, sauf en raison d'un avis contraire émanant de la police.

Respects de la législation : La plantation devra être conforme aux dispositions des lois, décrets, arrêtés, règlements et usages reconnus du bien. L'octroi de l'intervention financière par le G.A.L. ne constitue pas une reconnaissance de la conformité de la plantation aux susdites dispositions. Aucun recours ne pourra être introduit contre le G.A.L. dans le cadre de l'application de ces dispositions.

Prescriptions de plantation : La plantation devra être réalisée en respectant les prescriptions normales de plantation : un trou de taille suffisante, un tuteur, du terreau ou du compost, un lien solide et de l'engrais (§ 5). En cas de pâturage, une protection efficace se rapportant au type de bétail utilisé, est absolument indispensable (§ 5). Tous les travaux de plantation seront réalisés sous la direction technique des membres de l'A.S.B.L. LES BOCAGES qui se chargeront de la taille de formation des arbres dès la plantation.

Entretien des plantations : Le bénéficiaire s'engage à arroser les arbres fruitiers si nécessaire (printemps et été secs), les 2 premières saisons de végétation qui suivent la plantation. En cas de nécessité, cet arrosage doit être réalisé tous les 15 jours à raison de minimum 100 litres par arbre planté. Le bénéficiaire s'engage à remplacer à ses frais, l'année qui suit la plantation, tous les arbres qui n'auraient pas repris. Le G.A.L. s'engage, avec le soutien de l'A.S.B.L. LES BOCAGES, à tailler les arbres pendant 2 ans après l'année de plantation, afin de former les charpentes et de suivre le développement des arbres. Au-delà de cette période, c'est au bénéficiaire à assurer l'entretien des plantations.

Usage de fertilisant et de pesticide : Le bénéficiaire doit s'abstenir de tout épandage de fertilisant et de tout traitement phytopharmaceutique tant à proximité qu'au pied et sur les arbres subventionnés, y compris lors des travaux préparatoires, à l'exception de la bouillie bordelaise.

Mise à disposition du site : Le bénéficiaire autorise, après concertation avec le G.A.L., l'accès du bien dont question aux membres de l'A.S.B.L. LES BOCAGES afin d'y placer des nichoirs et de les contrôler ou afin de réaliser des relevés ou études biologiques. Le bénéficiaire autorise, après concertation avec le G.A.L., l'accès du bien dont question à des fins didactiques et/ou promotionnelles 1 ou 2 fois par an (visites lors de manifestations diverses, avec les médias,...).

4. Liste d'essences et de variétés

POMMIER

Belle Fleur de France, Belle Fleur double, Belle fleur à large mouche, Belle de Boskoop, Belle de Northausen, Bismarck, Bramley's Seedling, Court pendu, Cwastresse double, Godivert, Grenadier, Gris Braibant, Gueule de mouton, Jacques Lebel, James Grieve, Jérusalem, Joseph Musch, La Paix, Marie-Joseph d'Othée, Président Roulin, Président Van Dievoet, Radoux, Rambour d'hiver, Reine des Reinettes, Reinette de Blenheim, Reinette de Chênée, Reinette Descardre, Reinette de France, Reinette étoilée, Reinette Evagil, Reinette grise, Reinette Hernaut, Transparente blanche, Transparente de Croncels.

PRUNIER

Altesse double, Altesse simple, Belle de Louvain, Belle de Thuin, Bleue de Belgique, Mirabelle de Metz, Mirabelle de Nancy, Monarch, Monsieur hâtif, Monsieur jaune, Prune de Prince, Queen Victoria, Reine Claude d'Althan, Reine Claude crottée, Reine Claude de Bavay, Reine Claude d'Oullins, Sainte Catherine, Wignon.

POIRIER

Beurré Alexandre Lucas, Beurré d'Hardenpont, Beurré Hardy, Bonne Louise d'Avranche, Clapp's Favorite, Comtesse de Paris, Conférence, Doyenné du Comice, Durondeau, Jeanne d'Arc, Joséphine de Malines, Jules d'Airolles, Léqipont, Saint Remy, Soldat Laboureur, Triomphe de Vienne, William Bon Chrétien.

CERISIER

Abbesse de Mouland, Bigarreau blanc, Bigarreau blanc et rose, Bigarreau Burlat, Bigarreau noir, Bigarreau Napoléon, Bigarreau Hedelfinger, Griotte de Visé, Griotte du Nord, Griotte de Schaerbeek.

PÊCHER

Fertile de septembre

NOYER

Noyer commun de semi, Buccaneer, Franquette.

CHÂTAIGNIER

Châtaignier commun de semi, Dorée de Lyon.

COGNASSIER

Champion.

5. Prescriptions de plantation et de protection des arbres fruitiers

Comment planter les arbres ?

- Les trous de plantation seront suffisamment grands (1 à 1,2 m de côté) et pas trop profonds (0,50 m).
- Le tuteur sera placé avant l'arbre. Il est enfoncé légèrement du côté des vents dominants (O – SO).
- Procéder à l'habillage et au pralinage des racines en coupant les parties blessées et en les rafraîchissant par trempage pendant 5 à 10 minutes dans une boue d'argile mélangée de compost.
- En cas d'occupation des prairies par les campagnols, il est recommandé de placer un grillage à petites mailles dans le sol.
- Placer l'arbre dans le trou en veillant à ce que le point de greffe du collet soit situé au-dessus du sol.
- Etaler les racines en les posant sur une petite butte de bonne terre ou de terreau, recouvrir le tout et tasser en aménageant une légère butte au pied de l'arbre.
- Attacher l'arbre au tuteur avec un lien de caoutchouc rigide renforcé de couches de canevas tissé.
- Prévoir une protection (spirale) contre les lapins ou les ongulés sauvages pour les vergers situés en bordure de forêts.
- Dans les prairies pâturées, protéger les arbres avec des corsets métalliques ou quatre piquets solidarisés avec des planches et entourés de fils barbelés.

Comment protéger les arbres ?

La protection contre le bétail doit répondre aux normes suivantes :

Pour des arbres isolés :

- pour les bovins : 4 piquets de 2 m de longueur et de 8/10 cm de diamètre, 8 planches de renfort reliant entre eux les différents piquets et du fil barbelé entourant l'ensemble.
- pour les chevaux : 4 piquets de 3 m de longueur et de 8/10 cm de diamètre, 8 planches de renfort reliant entre eux les différents piquets et du fil barbelé entourant l'ensemble.
- pour les ovins ou caprins : un corset de treillis type « Fortinet Medium » de 1,50 m de hauteur.

Pour un alignement d'arbres :

Dans le cas d'alignements d'arbres, l'utilisation de quelques piquets et de fils électriques est généralement efficace et plus facile à mettre en œuvre. Il suffit pour cela de se repiquer sur une clôture existante et d'entourer les arbres au moyen de piquets mobiles. Veiller toutefois à ne pas mettre les piquets trop près des arbres afin que les animaux ne puissent pas les attraper en tendant le cou au-dessus du fil électrique.